REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/025

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Approbation de l'augmentation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine à compter du 1er avril 2023

NOMENCLATURE : **7.10.8**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel RUPP, Conseiller municipal délégué aux Marchés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-18 et L. 2331-3,

VU la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement du 12 février 2018, entrée en vigueur le 1er avril 2018,

VU l'avis des organisations professionnelles et plus particulièrement la FNSCMF (Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France) saisies pour avis par un courrier en date du 20 janvier 2023,

VU l'avis de la commission consultative du marché du 11 janvier 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 1er février 2023,

CONSIDERANT que le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune ; qu'il est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées,

CONSIDERANT que le conseil municipal est seul compétent pour en arrêter les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés,

CONSIDERANT qu'il est proposé de nouveaux droits de place (tarifs à caractère fiscal) pour le marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine à compter du 1er avril 2023, ainsi que la redevance animation,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : **DECIDE** de fixer, à compter du 1er avril 2023, les montants 2023/2024 des droits de place du marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine ainsi que de la redevance animation et de la taxe sur les ordures ménagères selon la grille des tarifs suivante (en Euros Hors Taxes):

	tarif 2022/2023	**tarif 2023/2024**
Marché du mercredi et du samedi		
Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale, pour une profondeur maximale de 2m		
pour chacun des 8 premiers mètres	0,71 €	0,75 €
pour chaque mètre supplémentaire	1,11 €	1,17 €
place couverte de 2m de façade et 2m de profondeur		
la 1ere	2,60 €	2,73 €
la 2eme	3,09 €	3,24 €
la 3eme	3,82 €	4,01 €

la 4eme	4,88 €	5,12 €
chacune des suivantes	6,70 €	7,04 €
places formant encoignure		
supplément	2,14 €	2,25 €
commerçants non abonnés		
supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non	0,80 €	0,84 €
matériel supplémentaire		
tables ou retour, l'unité	0,99 €	1,04 €
tréteau, l'unité	0,40 €	0,42 €
droit de stationnement et déchargement		
par véhicule jusqu'à 2T en charge	1,33 €	1,40 €
par véhicule de plus de 2T en charge	1,92 €	2,02 €
taxe de nettoyage		
par m² de surface occupée	0,34 €	0,36 €
ou par m² de façade marchande	0,61 €	0,64 €
droit de resserre		
pour matériel des commerçants laissé en permanence dans le marché, par m linéaire ou par objet, par jour	0,22 €	0,23 €
redevance animation		
par mètre linéaire de façade marchande (max 15m) par séance	0,47 €	0,49 €
taxe sur les ordures ménagères (par mètre linéaire de façade marchande)	0,30 €	0,32 €
tarif fluides (par mètre linéaire)	0,13 €	0,15

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le
14 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 20 FEV. 2023